

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n°18/2017 (extrait)**

### **Article 1 : Ordures ménagères, emballages recyclables et collecteurs**

Il est expressément interdit de jeter sur la voie publique des ordures ou immondices quelconques.

Le dépôt des ordures ménagères et les emballages recyclables est uniquement autorisé dans les containers mis à disposition par le SICTOM Issoire-Brioude prévus à cet usage et selon les règles de tri édictées.

Les containers ne doivent pas, pour des raisons de sécurité et d'esthétique être déposés sur le trottoir avant 19h00 la veille du passage des véhicules assurant la collecte normale.

Toute présentation de containers ou de poubelles sur la voie publique en dehors des heures de collecte est formellement interdite. Une tolérance est toutefois accordée aux propriétaires ou aux locataires n'ayant pas la possibilité de les stocker.

Il est également interdit de jeter dans le réseau d'assainissement, et d'eau pluviale des ordures ou les résidus du balayage de la voie publique et des caniveaux, ainsi que des produits issus de l'industrie chimique (produits ménagers, peintures, décapants, produits phytosanitaires, ciment, ...).